



1100862901

DATE DEPOT :	2011-01-28
NUMERO DE DEPOT :	2011R009039
N° GESTION :	2008B21276
N° SIREN :	442648879
DENOMINATION :	3EHABITAT
ADRESSE :	16 bld Saint Denis 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2010/08/03
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

OG - 318/16.

083 21276

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 AOUT 2010

G.T.C. de Paris	
N°	R
28 JAN. 2011	
9039	
N° DE DÉPOT	

L'an deux mille dix et le 3 août, à quatorze heures,

(...)

Première résolution

(Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce relatif à la dissolution anticipée de la Société ou à la poursuite de l'exploitation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Président,

constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société, et

prend acte du fait que conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, les capitaux propres devront être restauré au plus tard le 31 décembre 2011, puisque cette situation a été révélée lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

Deuxième résolution

(Augmentation du capital social en numéraire et émission d'actions de préférence, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; conditions et modalités de l'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré,

décide, d'augmenter le capital social d'une somme de Vingt Neuf Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix-Sept euros (29.997€) pour le porter de 179.586 euros à 209.583 euros par l'émission de 3.333 Actions de Préférence de catégorie A nouvelles chacune à un prix d'émission fixé à 60 euros par action, soit 9 euros de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de 51 euros par action.

décide que les Actions de Préférence de catégorie A nouvelles auront les caractéristiques suivantes :

- Elles seront émises au pair et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire pour la totalité de leur montant nominal.

fn

- Ces actions nouvelles seront des Actions de Préférence de catégorie A créées avec jouissance à compter du versement du prix de souscription.
- Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, complètement assimilées aux autres actions sous réserve de leurs droits préférentiels. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.
- Les droits préférentiels des Actions de Préférence de catégorie A sont décrits dans les statuts à l'article 14.2.
- A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.
- Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.
- Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires des renonciations individuelles, pourront souscrire à titre irréductible à 1 Action de Préférence de catégorie A nouvelle pour environ 5,986 actions anciennes.
- Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription ou les bénéficiaires des renonciations individuelles jouissent en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les Actions de Préférence de catégorie A non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droit de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
- Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Président de la Société entre les personnes de son choix, sous réserve des dispositions statutaires.
- Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la date de la présente l'assemblée au 16 août 2010 inclus.

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte intitulé "3^e Habitat - Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque Société Générale, code banque 30003, code guichet .3829, compte numéro 00020158421, clé 04.

précise que par application des dispositions des articles L.228-14 et L.225-132 du Code de commerce, l'émission des 3.333 Actions de Préférence de catégorie A emporte, de plein droit, au profit de leurs titulaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence qui seraient issues de la conversion des Actions de Préférence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise

* * * * *

Le Président propose de suspendre la séance car Finaréa Gamma a fait connaître sa volonté de souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital sous réserve que les

fm

autres associés soient d'accord. Chacun des autres associés, ayant fait individuellement connaître au Président leur intention de ne pas souscrire, Finaréa Gamma procède à la souscription.

Cela étant fait, l'Assemblée Générale peut reprendre

* * * * *

Troisième résolution

(Constatation de réalisation de l'Augmentation du capital social en numéraire et émission d'actions de préférence, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; conditions et modalités de l'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré,

prend acte de ce que l'ensemble des associés, à l'exception de FINAREA GAMMA, renoncent individuellement à leur droit de souscription.

constate alors la souscription par FINAREA GAMMA de 3 333 actions de préférence nouvelles de catégorie A au prix d'émission unitaire de 60 euros composé de la valeur nominale de 9 euros et d'une prime d'émission de 51 euros. Le montant total de la souscription est en conséquence de : 199 980 euros, composé de 29 997 euros pour la valeur nominale et 169 983 euros de prime d'émission.

constate que la souscription de FINAREA GAMMA est libérée par règlement de 199 980 euros par virement bancaire à l'ordre de la société 3eHABITAT.

décide en conséquence, sous réserve de parfait encaissement du versement de FINAREA GAMMA, l'émission de 3 333 actions de préférence de catégorie A de 9 euros chacune de numéraire, attribuées à FINAREA GAMMA.

Et constate la réalisation de l'augmentation du capital social qui passe ainsi à 209 583 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise

(...)

Pour extrait certifié conforme,



Le Président
Mr Farid Marouani

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 17/01/2011 Bordereau n°2011/52 Case n°7
Paragraphe : 375 € Pénalités : 44 €
Total liquidé : quatre cent dix-neuf euros
Montant reçu : quatre cent dix-neuf euros
L'Agence
Annie BARON
Agence des Impôts